

Études en Métropole

CARNET DE BORD

2020-2021



Le BIAE
page 6

J'avance
pas à pas
page 7

En
métropole
page 35



C hère étudiante, cher étudiant

Vous vous apprêtez à quitter les bancs du lycée et entrer dans un tout autre univers. Une nouvelle vie s'offre à vous, une vie remplie de possibilités et d'opportunités. Vous êtes en train de devenir des adultes et d'apprendre à faire des choix qui vont déterminer votre futur.

Cette période est transitoire dans votre vie. Elle implique beaucoup de changements et de remises en question. C'est pourquoi il est nécessaire, voire primordial, d'être bien accompagné pour faire face à d'éventuelles et très probables situations qui généreront du stress.

Ainsi, ce guide des étudiants en Métropole est là pour répondre à vos interrogations. Il vous fournira des conseils afin de vous orienter au mieux, pas à pas, à travers les différentes étapes que vous traverserez.

Je tiens à souligner que notre jeunesse est la plus grande richesse de la Nouvelle-Calédonie, et c'est la raison pour laquelle je suis fière, au nom de la province Sud, de vous accompagner par ce biais dans votre processus éducatif.

L'éducation est en effet le moteur qui permettra à notre territoire de grandir socialement, humainement, et économiquement, et vous y contribuez activement.

À l'issue de vos études, vous en ressortirez non seulement grandis, mais essentiellement, libres de jouir de votre propre autonomie et indépendance.

C'est essentiel pour vous armer face à cette longue vie qui est encore devant vous.

Bonne route, et bon voyage.

Sonia Backes
Présidente de l'assemblée
de la province Sud



04

Le Bureau d'Information
et d'Aides aux Étudiants

Qui sommes-nous ?	05
Contact	05
Les grands rendez-vous	06

07

J'avance pas à pas

Bien définir son projet professionnel	08
Créer une messagerie électronique	09
Avoir un passeport valide	10
Candidater dans la formation	11
Demander la bourse d'État et/ou un logement universitaire	15
Fiche pratique - ses codes	20
Ouvrir un compte courant en Métropole	21
Préparer son départ	22
Les résultats d'admission	23
L'inscription administrative ou pédagogique	25
La réponse de la bourse d'État	26
Chercher un logement	27
Les documents à emporter	31
Le billet d'avion pour partir en Métropole	32
Les départs groupés et l'accueil à Paris	33
La prime unique d'installation	34

35

En Métropole

La Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC)	36
La couverture sociale	37
Autres démarches	38
Recevoir la bourse d'État (CROUS)	39
Recevoir l'aide financière de la province Sud	40
L'accompagnement social et pédagogique	43
Le renouvellement pour l'année universitaire 2021 / 2022	44
Les vacances de juillet/août	45
À la fin des études	46

47

Contacts utiles	47
Lexique	47



LE BUREAU D'INFORMATION
ET D'AIDES AUX ÉTUDIANTS
(BIAE)

une équipe pour
Vous accueillir



vous informer
....
vous accompagner

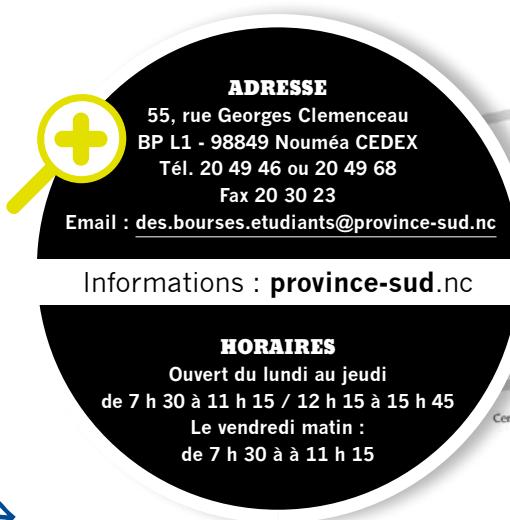
Qui sommes-nous?



1. Annabelle RICARDO 2. Reine-Claude FELOMAKI 3. Marguerite MAMATUI 4. Monika TOGIAKI 5. Audrey WEDE 6. Elodie ESCALES 7. Corine DAVID 8. Stéphanie BŒUF

La province Sud propose de nombreuses aides aux étudiants. Le Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (**BIAE**) est un service de la direction de l'Éducation de la province Sud (**DES**). L'équipe du BIAE renseigne sur les nombreux dispositifs et gère les demandes d'aides.

Les agents sont vos interlocuteurs privilégiés ; vous pouvez les contacter autant que de besoin.



Les grands rendez-vous

Vous avez pour projet de suivre des études supérieures ou spécialisées en Métropole. Vous avez fait un dossier de demande d'aides lors de la **campagne de bourses en août 2019**.

Que vous ayez obtenu ou non une aide financière par la province Sud, le **BIAE** vous accompagne dans vos démarches et **vous guide pas à pas** jusqu'à votre départ.



J'avance pas à pas

C'est décidé, vous partez étudier en Métropole. Mais comment et quand s'inscrire ? Comment trouver un logement ? Pas de panique, prenez le temps de lire nos conseils et ne faites pas les démarches au dernier moment.



M'ORIENTER M'INFORMER

Faites-vous aider par des professionnels

Quel métier, j'aimerais exercer ? Quels sont mes atouts ? Quels sont mes points faibles ? Quels sont les débouchés en Nouvelle-Calédonie ?...



Bien définir son projet professionnel



POUR VOUS ORIENTER

CIO Centre d'information et d'orientation

10, rue Georges Baudoux
BP 500 - 98845 Nouméa
Tél. 26.61.66

Mail : cio@ac-noumea.nc

Ouvert du lundi au jeudi
de 8h à 11h30 / 12h30 à 16h
Le vendredi après-midi
de 12h30 à 16h

Beaucoup de questions auxquelles vous devrez répondre pour définir votre projet professionnel. Il faut garder à l'esprit que les études visent à faciliter votre insertion dans la vie active. Si vous avez des doutes, des hésitations, faites-vous aider. Un projet mal réfléchi vous démotivera rapidement ; c'est un risque d'abandon ou de réorientation.

Cette démarche de réflexion est indispensable pour engager vos candidatures dans les établissements.

LE RÉEXAMEN

Lors de la constitution de votre dossier de demande d'aide, vous avez indiqué des vœux de formation. C'est sur cette base, qu'un avis a été émis par la commission de bourses. L'aide de la province Sud est ainsi attribuée pour une formation précise qui est expressément indiquée sur votre notification.

Si vous changez de projet d'études ou que vous obtenez une admission dans une autre formation, vous devrez demander un réexamen de votre dossier pour la nouvelle formation souhaitée, qui sera étudié lors de la commission de juillet 2020.

La commission émettra un nouvel avis. La demande de réexamen doit être envoyée **avant le 30 juin 2020 date limite** sous forme d'une lettre de motivation, par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Demandez conseil aux agents du BIAE.



Créer une messagerie électronique

Durant ce parcours de préparation au départ, vous aurez de nombreux échanges mails avec des institutions, des établissements, des administrations... Vous devez donc **obligatoirement** disposer d'une messagerie électronique (ou mail).

L'ouverture d'une messagerie est **gratuite, simple et rapide**. Plusieurs sites offrent ce service : Yahoo, Hotmail, Gmail, etc.

Cette adresse doit permettre de vous identifier rapidement (sans confusion) et refléter le sérieux de votre demande ; il est recommandé de choisir une adresse classique comme : nom.prenom@..... ou prenom.nom@....

Vous devez consulter régulièrement (si possible quotidiennement) votre messagerie.

À chaque connexion, votre adresse et un mot de passe sont demandés.

Choisissez donc un mot de passe **simple à retenir** !



JE COMMUNIQUE MON ADRESSE MAIL AU BIAE

Les agents du BIAE vont échanger régulièrement avec vous.

Pour cela, ils ont besoin d'avoir vos coordonnées actualisées.

Envoyez votre nouveau mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc ou sur votre compte provincial.



Avoir un passeport valide

À cette étape, vous n'êtes pas encore sûr de partir suivre vos études en Métropole, pourtant vous devez vérifier la validité de votre passeport.

N'attendez pas le dernier moment !

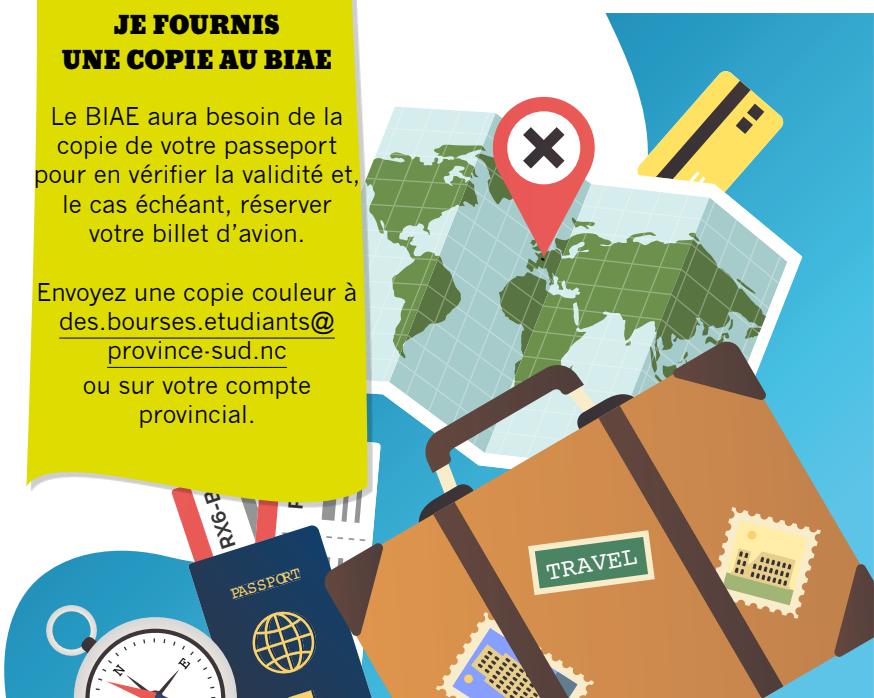
Vous devez avoir un **passeport valide**, c'est-à-dire dont la date d'expiration couvre votre temps de séjour en Métropole.

Si ce n'est pas le cas, rendez-vous dès à présent dans votre mairie pour en obtenir un, car **le délai de délivrance peut être très long**.

JE FOURNIS UNE COPIE AU BIAE

Le BIAE aura besoin de la copie de votre passeport pour en vérifier la validité et, le cas échéant, réserver votre billet d'avion.

Envoyez une copie couleur à [des.bourses.etudiants@
province-sud.nc](mailto:des.bourses.etudiants@province-sud.nc)
ou sur votre compte provincial.



Candidater dans la formation

Pour candidater dans l'enseignement supérieur,
deux cas de figure :

1

PARCOURSUP.FR



- Vous venez d'avoir le bac :

► un portail unique pour candidater en Bac +1

2

SPÉCIFIQUE

- Vous voulez poursuivre en licence professionnelle, master, école d'ingénieur...

► Une procédure spécifique à chaque établissement

Un même impératif pour tous :

RESPECTER LE CALENDRIER ET LA PROCÉDURE !



RAPPEL

L'aide provinciale n'est attribuée que pour une formation initiale (apprentissage, alternance et formation continue ne sont pas suivis).

Interrogez directement l'établissement si vous n'êtes pas sûr des conditions proposées.

Vous devez être inscrit dans un établissement public (ou, à défaut, dans un établissement privé sous contrat avec l'État qui délivre des diplômes reconnus).

Cette procédure s'adresse à tout titulaire du baccalauréat qui souhaite intégrer une première année d'études supérieures. Une plateforme centralise les candidatures dans l'enseignement supérieur : parcoursup.fr

Attention, à la date de publication du présent guide, la plateforme est susceptible d'évoluer ; certaines informations peuvent changer.



Vous êtes concerné si :

- Vous êtes titulaire d'un baccalauréat ou diplôme équivalent
- Vous souhaitez poursuivre des études en 1^{re} année d'études supérieures en Métropole à la rentrée de septembre 2020.

Cette procédure est obligatoire pour s'inscrire en 1^{re} année de BTS, DUT, CPGE, Licence...

Suivez bien la procédure pour ne pas manquer d'étapes

Le portail ouvre le 21 janvier 2020 (date Métropole) ; néanmoins il est fortement conseillé de consulter le site avant pour vous **familiariser avec son contenu**.

Vous pouvez également vous informer sur les formations, leur contenu, les lieux de formation... grâce à l'onglet « Formations ».



LES ETAPES PARCOURSUP :

Créer votre profil

Émettre le maximum de vœux possibles

Respecter le calendrier et l'envoi des candidatures

Consulter les résultats dès publication.



Éléments à avoir pour l'inscription sur parcoursup

Pour l'inscription sur le site, il vous faut :

- Votre numéro INE ou INES (composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres). Il est mentionné sur votre relevé de notes du baccalauréat ou les bulletins scolaires de terminale. A défaut vous devrez en faire la demande au Vice-Rectorat.
- Une adresse mail valide et consultée régulièrement.
- Vos relevés de notes du baccalauréat, de terminale et de première, éventuellement d'une 1^{re} année d'études dans le supérieur (en cas de redoublement d'une de ces classes, fournir les relevés de notes des deux années).
- L'avis d'imposition 2018 de vos responsables légaux pour la demande de bourse et/ou logement auprès de l'État.
- Une lettre de motivation et une version synthétique dite «projet de formation motivé».
- Un curriculum vitae (CV) .



IMPORTANT

À l'inscription : un **NUMÉRO DE DOSSIER** et un **CODE CONFIDENTIEL** vous seront attribués.

Ces identifiants sont obligatoires pour les futures connexions. **NOTEZ-LES** car ils ne sont affichés qu'**1 seule fois**.

Clôture des vœux mi-mars 2020.
Inscrivez vous dès l'ouverture :

la procédure est assez longue et vos vœux doivent être motivés.



Procédure spécifique hors parcoursup



Vous devez, dès à présent, vous renseigner directement auprès de chaque établissement qui dispense les formations pour lesquelles l'aide provinciale pourra être attribuée, afin de connaître :

- La procédure d'admission propre à l'établissement,
- Le calendrier de constitution des candidatures.

Si vous envisagez d'intégrer une **licence professionnelle**, certains établissements vont vous demander de candidater en ligne via le site Ciell2. Vous devrez constituer votre dossier et y déposer vos candidatures. Ce site est à consulter régulièrement car chaque établissement a son propre calendrier d'admissions.

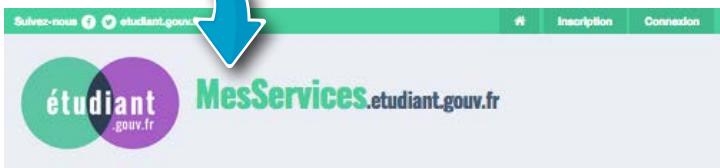
Attention ! Il existe plusieurs Ciell2 en fonction des régions.

Certains établissements demandent un entretien oral avant recrutement, en Métropole ; contactez-les directement pour demander un entretien via une messagerie type Skype ou par téléphone en mettant en avant la distance et le coût du billet d'avion.



Demander la bourse État et / ou un logement universitaire

La demande se fait en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole



les Crous

Le CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) est le sommet d'un réseau de 28 centres régionaux CROUS et de 16 centres locaux CLOUS. Ces centres gèrent la bourse d'État sur critères sociaux et/ou le logement en résidences universitaires.

La demande de Dossier Social Étudiant (DSE)

La constitution d'un dossier social étudiant DSE permet d'effectuer la demande d'une bourse d'État sur critères sociaux et/ou une demande de logement en résidence universitaire via une seule procédure.

À noter que l'octroi d'une bourse d'État, vous permet également :

- d'être exonéré des frais d'inscription dans les établissements publics et des frais d'affiliation à la sécurité sociale.
- d'être prioritaire dans l'attribution d'un logement en résidence universitaire.
- de bénéficier de la prise en charge du billet d'avion par le Passeport Mobilité.



ATTENTION

Vous ne devez pas attendre d'avoir la réponse d'un établissement à votre candidature pour constituer votre dossier social étudiant (DSE).

La constitution du dossier social étudiant n'est pas une candidature pour une formation ! C'est une demande de bourse d'État et/ou de logement universitaire



Votre Dossier Social Étudiant est à constituer entre le 15 janvier et le 15 mai 2020, en vue de la rentrée universitaire de septembre.

Faites-le immédiatement dès l'ouverture, si vous attendez le derniers mois vous risquez de ne pas avoir de proposition de logement. Au préalable, vous devez avoir fait vos recherches quant aux établissements, pour ne pas vous tromper de ville.

DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE

Demande de dossier social étudiant (DSE) Suivi du dossier social étudiant (DSE) Simulateur de bourse ARPE

Aide à la mobilité master

**LA DEMANDE DE DSE EST OBLIGATOIRE
POUR LES BOURSISERS DE LA PROVINCE SUD**

La constitution d'un dossier social étudiant (DSE) est obligatoire car la bourse de la province Sud est complémentaire à celle du CROUS. Nous avons donc besoin de connaître l'échelon attribué par le CROUS pour calculer la part d'intervention de la Province (Cf. Complémentarité page 41).



Éléments nécessaires à la saisie du Dossier Social Étudiant (DSE)

Pour l'inscription sur le site, il vous faut :

- Votre numéro INE ou INES (composé de 10 chiffres et 1 lettre ou de 9 chiffres et 2 lettres). Il est mentionné sur votre relevé de notes du baccalauréat ou les bulletins scolaires de terminale. A défaut, vous devrez en faire la demande au Vice-Rectorat.
- Une adresse mail valide et consultée régulièrement.
- L'avis d'imposition 2018 de vos parents. Il faudra convertir le revenu brut global en Euros, en divisant le montant en Francs pacifique (1 € = 119,33 F).
- Une carte bancaire de paiement car vous aurez des frais de gestion à payer en fin de procédure (environ 7 euros soit 835 F).



Trouver un logement

dans une résidence universitaire

Il faudra au préalable chercher la résidence la plus proche de l'établissement où vous candidatez.

Pour faire la demande de logement, il faut connaître l'académie à laquelle est rattachée la ville où vous envisagez de suivre vos études.

La demande de logement s'effectue après avoir constitué son DSE et non plus en même temps, via la plateforme <https://trouverunlogement.lescrous.fr>

La demande d'un logement universitaire est fortement recommandée :

- Ce sont des logements aux loyers modérés
- Votre recherche d'un logement est ainsi facilitée
- Les résidences universitaires du CROUS sont exonérées de la taxe d'habitation



⚠ ATTENTION !

Il n'y a pas de résidence universitaire dans toutes les villes de Métropole !

Le CNOUS dispose de 2 types de résidence :

• **Les résidences universitaires traditionnelles** •

Il s'agit d'une chambre meublée (9 m²). Les cuisines, sanitaires, salles de travail et de détente sont communes. Les charges sont comprises dans le loyer (électricité, eau...).

Néanmoins, depuis quelques années, le CNOUS rénove petit à petit l'ensemble de ses résidences. Certaines proposent désormais une chambre de 12 m² avec une cabine douche-lavabo-WC et un accès internet. Les loyers sont en moyenne de 200 € par mois, soit 23 866 F par mois.

• **Les résidences universitaires nouvelles** •

Il s'agit de studios meublés type T1 (21 m²) ou T1bis (31 m²) équipé d'une cuisinette et de sanitaires. Le loyer moyen est de 400 € par mois, soit 47 733 F par mois.

Bourse Etat : les grandes étapes



ÉTAPE 1

Du 15 janvier au 15 mai

- S'inscrire sur le portail : www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Saisir votre D.S.E. de bourse et/ou demande de logement.
- Effectuer une demande de logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr.
- Payer en ligne les frais de gestion : à la fin de la saisie un email de confirmation est envoyé.

ÉTAPE 2

Dans les 48 heures qui suivent la saisie du D.S.E.

- **Imprimer votre dossier réceptionné par mail :**
il récapitule les informations saisies. Vous devez le vérifier, le compléter et le modifier si nécessaire.
- **Signer le dossier.**
- **Joindre les pièces justificatives sollicitées** ; seuls les dossiers complets sont instruits par le CROUS.
- **Retourner par la poste** votre dossier complet **sous 8 jours**. Les dossiers hors délais seront traités après les autres.

ÉTAPE 3

Dans le mois qui suit l'envoi postal du D.S.E. complet

- Le CROUS instruit votre dossier.
- Après instruction, le CROUS vous enverra une **notification par mail** indiquant si la bourse vous est attribuée ou refusée.
- **Pour le logement, vous recevrez en juin** une information sur la suite donnée à votre demande : accord, rejet ou attente.
- **Transmettre une copie au BIAE via votre compte provincial ou par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc**

ÉTAPE 4

À la rentrée

- Remettre un **certificat de scolarité et un RIB** au CROUS d'affectation ou demander un transfert.
- En retour, vous réceptionnerez une **notification définitive** (copie à fournir au BIAE par mail à l'adresse des.bourses.etudiants@province-sud.nc).

LA PROVINCE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE DÉMARCHE LORS DES ATELIERS D'INSCRIPTION

Au cours des ateliers, les agents du BIAE vous accompagnent dans vos démarches d'inscription auprès des établissements, de demande de bourse d'État, de recherche d'un logement...

Les ateliers vont se dérouler du 22 janvier au 31 mars 2020 au BIAE (55 rue Georges Clémenceau, Nouméa), dans une salle dédiée équipée de 8 postes informatiques.

Si vous souhaitez participer à ces ateliers, vous devez vous inscrire dès à présent. Envoyez un mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc pour vous positionner sur un créneau horaire.

Horaires des ateliers

Du lundi au vendredi, uniquement le matin :

- Inscription obligatoire : créneau 1 de 7h30 - 9h / créneau 2 de 9h30 - 11h

Prévoir pour les ateliers, les copies de :

- Votre numéro INE ou INES
- Vos relevés de notes : Baccalauréat + classes de Première et de Terminale
- L'avis d'imposition 2018 de vos parents
- Un stylo
- Une clé USB
- Une lettre de motivation sous format word
- Un curriculum vitae (CV)



Fiche pratique - ses codes

Je note bien
et conserve tous mes codes.



Ma boîte Mail :

Adresse :

Mot de passe :

parcoursup

Numéro INE ou INES:

Numéro de dossier :

Code confidentiel :

Mes services étudiants - CROUS

Mon courriel identifiant :

Mot de passe :

Autres :

Mot de passe du compte provincial :



Ouvrir un compte courant en Métropole

L'ouverture d'un compte courant basé en Métropole est obligatoire notamment pour percevoir votre aide provinciale et assurer les premiers frais d'installation.

Pour faciliter les nombreuses démarches et dans la mesure du possible, essayez d'ouvrir votre compte bancaire en Métropole avant votre départ depuis la Nouvelle-Calédonie. Pour cela, vous devez vous rendre dans une banque qui dispose d'un partenariat avec des banques métropolitaines.

Vous trouverez les contacts dans le guide de la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) à télécharger sur le site www.mncparis.fr.

Commencez les démarches dès le mois d'avril pour avoir vos moyens de paiement avant votre départ :

une carte bancaire et un chéquier vous seront nécessaires dès votre arrivée pour assumer les 1^{res} dépenses.

À l'ouverture de votre compte, il est généralement demandé de déposer des fonds.

Le conseiller, vous remettra un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

JE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA PROVINCE SUD, JE FOURNIS MON RIB AU BIAE

Le Relevé d'Identité Bancaire de votre compte en Métropole devra être transmis dès que possible au BIAE.

À votre arrivée en Métropole, vous devrez aussi le fournir à la Maison de la Nouvelle-Calédonie pour le paiement de vos aides.

RÉUNION COLLECTIVE D'INFORMATIONS FIN MARS DÉBUT AVRIL (n°2/3)

Lors de ce 2nd rassemblement, nous ferons le point sur les étapes restantes.



Préparer son départ

Le module de préparation au départ proposé et financé par la province Sud vous permet notamment d'appréhender :

• Le cadre de vie métropolitain :

Il s'agit de mettre à votre disposition un certain nombre d'outils et d'informations qui vous permettront d'aborder les contraintes matérielles de votre séjour en Métropole (logement, transport, couverture sociale, gestion du budget...).

• La communication :

Elle vise à vous permettre d'intégrer la diversité culturelle et les différents modes de communication, de vous faire prendre conscience de l'importance de la communication verbale et non-verbale et de vous sensibiliser à une communication efficace et adaptée.



LA PROVINCE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE PRÉPARATION

La province Sud vous offre des heures de cours chez un prestataire pour mieux préparer votre départ.

Les places sont limitées (inscription vaut engagement d'assiduité). Ce dispositif est basé sur le volontariat, si vous souhaitez en bénéficier vous devez dès à présent le faire savoir au BIAE par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Les résultats d'admission

Résultats de parcoursup à partir du 15 mai 2020*

*Le calendrier est donné à titre indicatif. Vérifiez bien le calendrier directement sur parcoursup.fr en tenant compte du décalage horaire.

Vous aurez une réponse à chacun de vos vœux

Surveillez les résultats car vous n'avez que quelques jours pour répondre à l'éventuelle proposition qui vous sera faite. Si vous ne répondez pas dans les délais, vous serez considéré comme démissionnaire. Tous vos vœux seront **ANNULÉS**.



Il existe une application parcoursup téléchargeable sur votre smartphone !

J'INFORME LE BIAE DES RÉSULTATS D'ADMISSION

Lorsque vous avez une proposition d'admission par un établissement et que vous avez confirmé, vous devez imprimer l'attestation d'admission et la communiquer au BIAE pour une programmation de votre départ.

Étape déterminante : au moindre doute, contactez le BIAE.



Résultats procédure spécifique (hors parcoursup)

Chaque établissement a son propre calendrier et son propre fonctionnement, vous devez donc bien noter au préalable quand et comment la réponse sera donnée.

J'INFORME LE BIAE DES RÉSULTATS D'ADMISSION

Lorsque vous avez une proposition d'admission par un établissement et que vous avez confirmé, vous devez imprimer l'attestation d'admission et la communiquer au BIAE.

Le BIAE vous positionnera sur une date de départ groupé.

PASSAGE OBLIGATOIRE

Faites un planning pour suivre vos candidatures. Le BIAE peut vous donner un modèle de tableau de suivi.



ATTENTION

Vous avez accepté une admission, néanmoins vous devez suivre les consignes dictées par l'établissement pour procéder à l'inscription dite administrative.

Ce n'est qu'après inscription, que votre place est confirmée.



L'inscription administrative ou pédagogique

Après avoir été admis par un établissement et avoir confirmé votre acceptation de la place qui vous est offerte, vous devez suivre les modalités d'inscription (complétude d'un dossier papier ou en ligne) dans les délais impartis, avec les pièces justificatives demandées par l'établissement. En principe courant juin/juillet.

Les établissements de Métropole ferment de mi-juillet à fin août pour les vacances d'été. Aussi, il est préférable de consulter les modalités d'inscription avant cette fermeture. Si les délais vous paraissent courts, **n'hésitez pas à contacter** part le téléphone l'établissement pour en savoir plus.

Certains établissements demandent un retour de dossier avant les vacances, d'autres vous demanderont de le ramener en mains propres juste avant la rentrée.

Dans tous les cas, vous serez convoqué pour la fin août ou début septembre pour finaliser votre inscription dite administrative ou pédagogique.

Vous devez obligatoirement **être présent physiquement à la date de votre inscription administrative**, sinon vous ne pourrez pas faire votre rentrée.

Certaines universités vous laissent choisir votre date d'inscription en indiquant votre choix sur le site internet de l'établissement.

Ne négligez pas cette étape, respecter le calendrier, car ce n'est qu'à la fin de l'inscription que vous obtiendrez votre certificat de scolarité.

Lors de l'inscription administrative vous récupérerez plusieurs documents dont votre certificat de scolarité et votre carte étudiante.

JE FOURNIS MON CERTIFICAT DE SCOLARITÉ AU BIAE

Un exemplaire du certificat de scolarité 2020/2021 doit obligatoirement être transmis au BIAE et à la Maison de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en paiement des aides financières (bourses ou aide annuelle).

Sans ce document, ces aides ne sont pas versées. Au **30 novembre 2020**, en l'absence du certificat, le dossier sera annulé. La province Sud pourra demander le remboursement des dépenses engagées.



La réponse de la bourse d'Etat

Après étude de votre dossier papier (complet et renvoyé dans les délais impartis) par les services du CROUS, vous recevez une notification conditionnelle par mail qui indique la suite susceptible d'être réservée à votre demande de bourse : attribution, attente de décision ou refus.

- ① Recto de la notification conditionnelle de bourse
 - ② Verso de la notification conditionnelle avec réponse à la demande de bourse

Si votre dossier est « en attente de décision » cela signifie qu'il est incomplet. Il faut alors envoyer le plus rapidement possible les éléments attendus par le CROUS.

3 Recto de la notification si le dossier est incomplet

JE FOURNIS LA NOTIFICATION CONDITIONNELLE AU BIAE

À partir de cette notification qui précise l'échelon attribué par le CROUS, la province Sud peut déterminer la part de son intervention financière (Cf. Complémentarité page 41).

Chercher un logement

Lorsque vous savez où vous êtes admis, vous devez commencer à chercher un logement.

Le logement en résidence universitaire CROUS
trouverunlogement.lescrous.fr

Si vous avez demandé un logement au CROUS, dans la ville où vous êtes admis, vous devez attendre les résultats d'attribution. En général, le CROUS envoie une nouvelle notification avec la réponse vers mi-juin :

Trouver un logement
 dans une résidence universitaire

- soit la réponse est positive :

Vous	Etudes envisagées	Etudes envisagées, bourse et logement
	Etudes envisagées Académie : Orléans-Tours. Etablissement : BOURGES IUT Licence professionnelle - 1ère année	Total des points de charge 2 dont 2 de distance.
	Demande de bourse	
1	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 06/06 selon le barème 2015 Montant total : 100€	
	Demande de logement ouvrant droit à l'allocation logement à caractère social (ALS)	
	ATTRIBUTION DE LOGEMENT : TI - BOURGES Les Gibbons Montant de la réservation : 399,00€ à verser avant le 11-07-16. Paiement recommandé via votre profil messervices étudiant gouv.fr, rubrique Crédit, gérer votre logement. SI IMPOSSIBILITÉ DE PAYER EN LIGNE, vous devez payer par chèque à l'ordre du Régisseur Résidence de Bourges, 74 rue de Tuffy 18000 Bourges (indiquer au dos : nom, prénom, n° INE) + présentez notification 'ATTENTION, respectez la date de paiement, à défaut le logement sera attribué à un autre étudiant'	

Vous devez alors **réserver le logement en payant le dépôt de garantie** selon les consignes et le calendrier imposé par le CROUS. Vous recevrez ensuite le contrat de bail à compléter et retourner au CROUS.

- soit la réponse est négative : « demande de logement en attente »

Allez sur le site trouverunlogement.lescrous.fr pour voir si d'autres résidences de la même ville ont des places disponibles et vous positionnez le cas échéant. Sinon, commencez à rechercher dans le **parc locatif privé**.



Le logement dans le parc locatif privé

Si vous ne souhaitez pas ou ne bénéficiez pas d'un logement via le CROUS, vous devez chercher dans le parc locatif privé.

Les sites Internet pour trouver un logement sont nombreux, mais la qualité d'information diffère d'un site à un autre.

Pour vous aider dans vos recherches, nous vous proposons quelques sites :

- Adele : www.adele.org
- Le bon coin : www.leboncoin.fr
- Lokaviz : www.lokaviz.fr
- Estudines : www.estudines.com
- Particulier à particulier : www.pap.fr
- Location étudiant : www.location-étudiant.fr

Vous pouvez aussi contacter des agences immobilières. Vous aurez cependant des **frais d'agence** à payer.

En général, ces frais équivalent à 80 % du montant mensuel du loyer.



ATTENTION AUX ARNAQUES

Demandez conseil au BIAE
en cas de doute.



ATTENTION

Les visites de logement sont gratuites. Si une agence vous demande de verser une somme avant d'avoir choisi votre logement, refusez et changez d'agence.

Ne passez pas par les agences qui vendent des listes de logement !



Conseils pratiques

**Le montant du loyer :**

Choisissez une location qui corresponde à votre budget car certains loyers sont très élevés et peuvent vous mettre en difficultés financières. Votre loyer doit donc, dans la mesure du possible, correspondre à 33 % de votre budget mensuel au maximum (en incluant l'aide au logement).

Renseignez-vous sur les charges (eau, électricité, poubelles...), car elles ne sont pas toujours comprises dans le loyer.

La caution ou dépôt de garantie

Il vous sera demandé de verser une caution lorsque vous signerez votre contrat de location. La caution est encaissée à la signature du bail. Cette somme vous sera rendue à la fin du bail, s'il n'y a pas de dégradation constatée à l'état des lieux de sortie. En principe, elle correspond à 1 mois (si le logement est vide) ou 2 mois de loyer (si le logement est meublé).

Le contrat de bail ou contrat de location

C'est un document obligatoire qui précise les droits et les obligations de chacun (propriétaire et locataire). Il doit être établi en 2 exemplaires. Le bail fait référence en cas de litige ; vous devez donc lire soigneusement ce document avant de le signer.

Chaque mois, lorsque vous verserez votre loyer, exigez un reçu précisant la nature de l'opération ou une quittance de loyer.

Le garant ou caution solidaire

Lorsqu'un étudiant désire prendre une location, il est obligatoirement demandé un garant. Le garant, en général les parents, est une personne solvable qui est **redevable des loyers en cas d'impayés**.

Si vos parents ne peuvent pas se porter caution, renseignez-vous sur le dispositif CLE (Caution Locative Étudiante) sur www.messervices.etudiant.gouv.fr



De même, certaines banques proposent de se porter caution pour leurs clients étudiants.

À noter que depuis la loi du 13 juillet 2006, les bailleurs métropolitains n'ont plus le droit de refuser des cautions familiales basées sur des revenus perçus en Nouvelle-Calédonie.

Pourtant certains se voient encore opposer des refus.

Dans ce cas, il s'agit d'une discrimination et il faut prendre l'attache de la **HALDE** (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) :

- Adresse : 11, rue Saint-Georges - 75009 PARIS
- Tél (n°Azur) : 08 1000 5000
- Site web : www.halde.fr



L'assurance habitation



Si vous signez un contrat de location avant votre départ, vous devrez souscrire en ligne à une assurance habitation.

LA PROVINCE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE DÉMARCHE

En cas de doute, venez au BIAE pour vous faire conseiller par un agent.



Les documents à emporter



Vous connaissez votre affectation, le BIAE a programmé votre départ, vous vous êtes renseigné sur l'inscription administrative,... il est maintenant temps de préparer vos valises.

En arrivant en Métropole, vous aurez encore des démarches administratives à effectuer. Il est préférable de les gérer soigneusement dès votre arrivée, pour pouvoir vous consacrer à vos études dès la rentrée. En prévision de ces démarches, préparez un certain nombre de documents qui vous seront certainement demandés en Métropole. **Ne les oubliez pas et conservez les précieusement (originaux, copies, scans enregistrés sur une clé USB, cloud, etc.).**

Les documents indispensables

- Passeport en cours de validité : assurez-vous dès maintenant que votre passeport est valide car la procédure pour en demander un nouveau peut être longue ;
- Carte Nationale d'Identité en cours de validité (idem passeport) ;
- Carnet de santé à jour de vos vaccinations : consultez votre médecin si vous n'êtes pas certain d'être à jour ;
- Tous vos relevés de notes des classes de Première et de Terminale, ainsi que vos notes au Baccalauréat ;
- Tous vos relevés de notes d'études supérieures et notes au diplôme pour les mentions complémentaires, BTS, licences...
- Originaux de vos diplômes ;
- Attestation de participation à la Journée d'Appel Pour la Défense (JAPD) ;
- Plusieurs extraits d'acte de naissance datant de moins de 3 mois : à demander le mois qui précède votre départ ;
- Photocopie du livret de famille ;
- Attestation (conditionnelle ou définitive) de bourse province Sud et/ou CROUS ;
- Photocopies des avis d'imposition 2018 et si possible 2019 de vos parents
- Photocopies des déclarations de revenus 2019 de vos parents ;
- Attestation CAFAT de fin de droits aux allocations familiales ;
- Si vous êtes mineur : une autorisation parentale de poursuivre vos études en Métropole ;
- Si vos parents sont séparés : une attestation de divorce ou de séparation.



ATTENTION !

Cette liste n'est PAS EXHAUSTIVE.
Par exemple en cas de location d'un appartement, il peut vous être demandé les bulletins de salaires de vos parents, ainsi qu'une copie de leur carte d'identité (s'ils se portent garants).

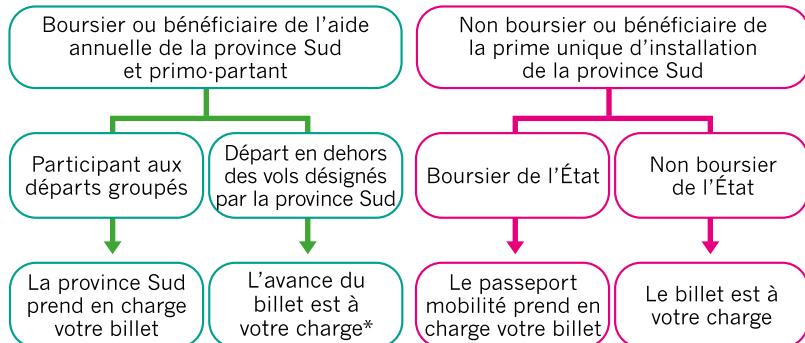
CONSERVER LES DOCUMENTS SUR VOUS :

évitez de les placer en soute, en cas de perte de vos bagages.



Le billet d'avion pour partir en Métropole

En fonction de l'aide attribuée et des modalités de départ choisies, le billet d'avion est pris en charge par la province Sud, par Passeport Mobilité ou par vous-même.



*Vous souhaitez partir à votre convenance, seul ou avec un membre de votre famille, à une date non désignée par la province Sud : vous devez avancer votre billet d'avion qui ne sera remboursé que sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif le plus économique (pour connaître les justificatifs, vous rapprocher du BIAE).

PRIMO-PARTANT BOURSIER ET BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE ANNUELLE DE LA PROVINCE SUD

La province Sud prend en charge votre billet aller, si vous participez aux départs groupés avec accueil à Paris par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC). Dès que vous avez votre admission, vous devez informer le BIAE pour être positionné sur une date de départ.



RÉUNION COLLECTIVE D'INFORMATIONS FIN JUILLET (n°3/3)

Une dernière réunion sera organisée pour faire un point sur le voyage, l'accueil à Paris, les démarches à la rentrée. À cette occasion, les billets seront remis aux bénéficiaires. Vous pourrez échanger avec la Police Aux Frontières, la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) et le prestataire en charge de l'accompagnement social et pédagogique.



Les départs groupés et l'accueil à Paris

La province Sud prend en charge l'accueil par la MNC

Que vous soyez aidés financièrement ou non par la province Sud, dès lors que vous êtes résident de la province Sud et que vous vous calez sur les dates de départ et l'organisation fixées par le BIAE, la province Sud prend en charge :

- votre accueil par la MNC à l'aéroport,
- votre transfert Roissy-Paris,
- vos 3 nuitées dans l'hébergement réservé par la MNC,
- les ateliers d'informations organisés par la MNC,
- votre billet de train pour vous rendre dans votre ville d'études.

Si vous optez pour le départ groupé, vous serez accueilli par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) dès l'aéroport de Roissy.

Vous passerez 3 nuits à Paris, participerez à des ateliers et constituerez votre dossier administratif auprès de la MNC.

Après les 3 nuits, vous rejoindrez votre ville de résidence si toutes les conditions d'hébergement sont réunies. Dans le cas contraire, la MNC peut vous aider à la recherche d'un hébergement grâce à ses réseaux (associations ou partenaires).

La MNC vous accompagne jusqu'à votre gare de départ et essaie dans la mesure du possible, d'organiser un accueil dans votre ville d'études.

**LES DÉPARTS GROUPÉS IMPLIQUENT
DE RESPECTER LES CONDITIONS
LOGISTIQUES PRÉVUES :**

Ce n'est pas à la carte !

La prime unique d'installation

Si c'est votre 1^{er} départ et que vous êtes éligible, vous recevrez également une prime d'installation d'un montant brut de 150 000 F pour la rentrée. Cette aide est soumise à la CCS (contribution calédonienne de solidarité, 1 % sera retenu).

La province Sud versera pour votre départ la prime d'installation, uniquement si vous avez fourni votre attestation d'admission et votre RIB de Nouvelle-Calédonie.

VOUS DEVEZ FOURNIR VOTRE CERTIFICAT DE SCOLARITÉ AU BIAE

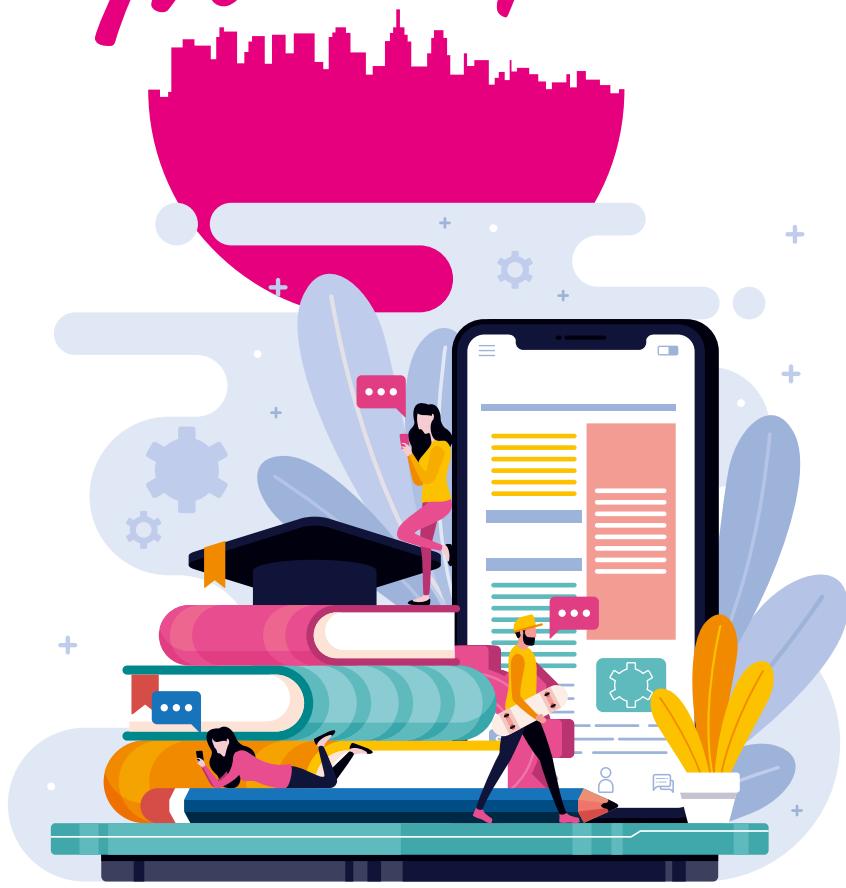
Le paiement de cette prime s'effectue sur présentation d'un justificatif d'inscription conforme au cycle d'études pour lequel l'aide est accordée.

Il est obligatoire de transmettre ensuite le certificat de scolarité conforme à cette inscription, avant le 30 novembre 2020, par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc ou sur votre compte provincial.

En l'absence, la province Sud peut demander le remboursement des dépenses engagées (prime d'installation, billet d'avion, accueil...).



En Métropole



La Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) est mandatée par la province Sud pour gérer le paiement de votre allocation mensuelle de bourse ou de votre aide annuelle.

C'est donc votre interlocuteur privilégié en Métropole. Vous êtes invité à contacter la MNC au moindre problème.

Si vous partez via les départs groupés, la MNC vous accueillera à votre arrivée à l'aéroport de Paris-Roissy. Vous visitez ainsi ce lieu dédié aux Calédoniens résidant en Métropole.



À la MNC, le service Étudiants dispose d'un « Pôle Boursiers » qui vous est consacré. Contactez-les en cas de besoin :

- Adresse : 4, bis rue de Ventadour - 75001 PARIS
- Tél. 01 42 86 70 01 ou 01 42 86 70 00
- Mail Pôle boursier : boursiers@mncparis.fr
- Mail secrétariat : secretariat-sef@mncparis.fr

Vous devrez créer votre profil sur le portail étudiant du site internet de la MNC dès le mois de juin ; vous le mettrez à jour à la rentrée.

Une fois en Métropole, vous devrez leur fournir les pièces suivantes :

À l'arrivée

- Une photocopie de votre passeport ;
- Une extrait d'acte de naissance (copie intégrale) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire de Métropole (RIB) ;
- Le contact de vos parents (adresse + mail + téléphone) ;
- L'attestation d'aide provinciale ;
- La notification conditionnelle du CROUS.

Après l'inscription administrative

- Un certificat de scolarité ;
- Une photocopie de votre affiliation au régime social étudiant et à la mutuelle étudiante ;
- La notification définitive du CROUS ou d'une bourse d'un autre ministère
- Votre contact en Métropole (justificatif d'adresse + mail + téléphone).



Guide de l'étudiant à télécharger sur le site www.mncparis.fr



La couverture sociale

La couverture sociale est obligatoire.

La CAFAT n'existe pas en Métropole. Vous devez donc obligatoirement vous affilier à la **Sécurité Sociale**.

Vous devez également **adhérer à une mutuelle complémentaire**.

La Sécurité Sociale

La Sécurité Sociale permet d'être remboursé partiellement des frais avancés en cas de maladie, de soins médicaux ou d'hospitalisation (pharmacie, médecin, dentiste...).

Vous devez donc obligatoirement vous affilier à la Sécurité Sociale. En général, cette affiliation s'effectue en même temps que le paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Pensez à présenter votre notification du CROUS, car les étudiants boursiers de l'État sont exonérés de cette cotisation.

Vous recevrez par la suite une **attestation de sécurité sociale et une carte vitale**, qu'il vous faudra **conserver** tout au long de votre séjour en Métropole.



Avant le départ, commencez à vous inscrire sur la plateforme :
<https://etudiant-étranger.ameli.fr/#/>

La mutuelle complémentaire

Le remboursement des dépenses de santé par la Sécurité Sociale, est partiel.

Pour être couvert, en quasi-totalité (hors franchise), il est indispensable d'adhérer à une mutuelle.

La plupart des mutuelles propose une cotisation mensuelle (en moyenne 36 000 F/an, soit environ 300 €/an).

Le choix d'une mutuelle est libre.

Lors de l'inscription administrative, certaines mutuelles sont présentes, vous pourrez donc souscrire votre mutuelle à ce moment-là.



Autres démarches

Beaucoup de démarches vous attendent une fois sur place, n'hésitez pas à solliciter les personnes ressources autour de vous (la MNC, l'équipe pédagogique de votre établissement, notre prestataire en charge de l'accompagnement social...) pour ne rien oublier.

Anticipez le 1^{er} mois

Le premier mois est souvent très coûteux en terme de logement étant donné que vous devrez débourser la caution, le loyer, éventuellement des frais d'agence, les frais d'assurance habitation et les diverses charges liées à l'électricité, l'eau, ... Partez avec suffisamment d'argent sur votre compte bancaire ou postal.

L'assurance habitation

Si vous ne l'avez pas fait avant, pour toute entrée dans une location, il vous sera demandé de contracter une assurance habitation auprès d'un organisme de votre choix. Comparez les prix au préalable.

Les aides au logement

Il s'agit d'une aide financière qui permet de prendre en charge une partie du montant de votre loyer. Vous devrez faire une demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la ville où vous résiderez.

Pour plus d'informations ou pour faire une simulation en ligne, consultez le site : www.caf.fr



La taxe d'habitation et la redevance TV

Vers octobre 2021, vous aurez une taxe d'habitation (montant variable) et parfois une redevance télévision (environ 16 000 francs) à payer.

La taxe d'habitation est obligatoire pour tout locataire. Elle fonctionne en année civile. Elle varie en fonction de la commune de résidence. Sont exonérés, les étudiants qui logent en résidence universitaire du CROUS.

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la CVEC. Cette contribution est de 90€/an soit 10 740 F/an. Les boursiers sont exonérés. Dans tous les cas, vous devez récupérer une attestation en ligne sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> soit en payant, soit en justifiant votre exonération.

Les sommes collectées servent à financer des projets de prévention, d'orientation, d'amélioration de vie sur le campus...



Recevoir la bourse d'Etat (CROUS)

La validation définitive de votre dossier et la mise en paiement de votre bourse d'Etat seront effectives dès que le CROUS aura reçu un justificatif prouvant votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur (certificat de scolarité), soit après la rentrée de septembre.

Vous devez envoyer au CROUS de votre 1^{er} vœu par voie postale :

- votre notification conditionnelle,
- votre certificat de scolarité,
- votre RIB.

Si votre établissement d'admission n'est pas dans l'académie du CROUS de votre 1^{er} vœu, vous devez préciser sur la notification conditionnelle *Pour Transfert* en précisant vers quelle académie il faut transférer.

Quelques semaines après, vous recevrez la notification définitive qui précisera l'échelon et le montant de la bourse qui vous sera réellement versé par le CROUS pour l'année.

		ML																
		Numéro : 09-03-2000																
Revenu brut global 2017 des parents :	€	Charges :																
		<table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>B</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	A	B							0	2						
A	B																	
0	2																	
		Total charges : 4 dont distance : 2																
Etudes : Etablissement d'inscription : BTS, BTSA - 1 ^{re} année																		
Bourse sur critères sociaux : Décision définitive : Attribution à l'échelon 6. Montant annuel : 4831,00€. <small>Ce montant est calculé sur la base de 10 mensualités correspondant au montant de votre échelon versées de septembre 2019 à juin 2020.</small>																		

JE FOURNIS MA NOTIFICATION DÉFINITIVE AU BIAE

Nous avons besoin de connaître l'échelon attribué par le CROUS pour calculer la part d'intervention financière de la province Sud. (Cf. Complémentarité page 41).



Recevoir l'aide financière de la province Sud

Si vous avez fait votre demande d'aide financière de la province Sud durant la campagne de bourses, et que vous êtes éligible, vous avez reçu en janvier un courrier vous notifiant la décision de la commission de bourse sur votre compte provincial.

Si l'avis est favorable, vous connaissez la formation sur laquelle vous serez suivi et l'échelon qui vous a été attribué.

Quel est le montant de l'aide ?

NATURE	ÉCHELON	MONTANT ANNUEL		MONTANT MENSUEL	
		EN F	EN €	EN F	EN €
BOURSE	4	1 100 160	9 219,34	91 680	768,28
	3	876 120	7 341,89	73 010	611,82
	2	662 096	5 548,36	55 175	462,36
	1	443 064	3 712,88	36 922	309,41
AIDE ANNUELLE		150 000 F soit 1 257 €			

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (État / CROUS) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

À noter : l'aide annuelle et la prime d'installation ne sont pas soumises à la complémentarité.

Toutes ces aides sont également soumises à la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS).



La complémentarité

La bourse provinciale n'est pas cumulable à une autre aide financière d'une autre institution (Nouvelle-Calédonie, Cadres Avenir, autre province...).

Toutefois une complémentarité avec la bourse d'État gérée par le CROUS ou un autre ministère (santé, transports...) est possible si le montant de celle-ci est inférieur ou égal aux aides provinciales.

Pour faire face aux dépenses de la rentrée et à un éventuel retard de la bourse d'État, la province Sud (via la MNC) vous versera l'allocation de bourse mensuelle complète en octobre. Lorsque l'attribution de la bourse d'État est définitive, la règle de la complémentarité s'applique. Il faudra nous communiquer rapidement vos notifications pour ne pas avoir à effectuer de remboursement.

Exemple : J'ai droit à une bourse province Sud échelon 4 de 9 219,34 € et à une bourse État échelon 6 de 4 831 €. En raison de la complémentarité, la province Sud me versera réellement sur l'année :

$$9\,219,34 - 4\,831 = 4\,388,34 \text{ €} \cdot 1\% \text{ de CCS} = 4\,344,46 \text{ €}.$$

MOIS	VERSEMENT DU CROUS	VERSEMENT DE LA PROVINCE SUD	TOTAL BOURSE	RETIENUE DE LA CCS
sept-20	483,10	-	483,10	-
oct-20	483,10	760,60	1 243,70	7,68
nov-20	483,10	325,81	808,91	3,29
déc-20	483,10	325,81	808,91	3,29
janv-21	483,10	325,81	808,91	3,29
févr-21	483,10	325,81	808,91	3,29
mars-21	483,10	325,81	808,91	3,29
avr-21	483,10	325,81	808,91	3,29
mai-21	483,10	325,81	808,91	3,29
juin-21	483,10	325,81	808,91	3,29
juil-21	-	325,80	808,80	3,29
août-21	-	325,79	808,79	3,29
sept-21	-	325,79	808,79	3,29
Total	4 831,00	4 344,46	9 175,46	43,88

Comme le montre l'exemple, les montants versés vont varier d'un mois à l'autre ; ils seront fonction des attributions de la province Sud et/ou de la bourse d'État.

Dès la rentrée, vous devez économiser au maximum votre bourse en prévision de cette complémentarité. Vous devez apprendre à gérer votre budget.



Votre engagement

L'attribution de votre aide est réglementée par la délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.



Elle vous donne des droits, en retour vous avez des devoirs, ceux de :

- ne pas cumuler avec une autre aide financière (bourse Cadres avenir, bourse du gouvernement ou d'une autre province...);
- suivre avec assiduité votre formation ;
- rechercher un emploi en Nouvelle-Calédonie et l'occuper au plus tard 5 ans après la fin de vos études.

Le non-respect de vos engagements entraîne un remboursement des sommes investies par la province Sud.

Suspension de la bourse

La bourse est automatiquement suspendue voire supprimée :

- si après 2 années consécutives ou 2 semestres universitaires sanctionnés par un examen, aucun résultat n'a été obtenu et/ou communiqué à la province Sud ;
- en cas d'exclusion de l'établissement pour sanction disciplinaire ;
- en cas de renonciation aux études pour lesquelles la bourse avait été initialement attribuée (abandon durant l'année universitaire ou absence injustifiée aux examens de fin d'année).

La province Sud est alors en droit de demander un remboursement des sommes engagées.

POUR RECEVOIR L'AIDE JE DOIS FOURNIR AU BIAE ET À LA MNC



Dès la rentrée et avant fin novembre, pensez à fournir au BIAE des.bourses.etudiants@province-sud.nc et à la MNC boursiers@mncparis.fr :

- Votre certificat de scolarité 2020/2021
- Votre notification définitive du CROUS 2020/2021 ou de tout autre ministère (santé, agriculture, transports...)
- Votre RIB d'un compte courant en Métropole.

En cours d'année, vous devrez également transmettre tous vos relevés de notes au fur et à mesure que vous les recevez. La non présentation de ces justificatifs entraîne la suspension, voire la suppression de votre aide financière.



L'accompagnement social et pédagogique

Consciente des difficultés d'ordre social et pédagogique que tout étudiant peut rencontrer (aidé financièrement ou non), particulièrement lors de la première année d'études, la province Sud met à disposition un interlocuteur privilégié en Métropole.

Ce prestataire, désigné et financé par la province Sud, sera un relais en Métropole pour vous apporter les conseils et l'aide dont vous aurez besoin :

- rencontres groupées sur des thématiques prédéfinies (recherche de stage par exemple),
- visite sur site,
- échanges mails,
- échanges téléphoniques,
- etc.



LA PROVINCE SUD VOUS OFFRE UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PÉDAGOGIQUE

Ce dispositif est basé sur le volontariat, si vous souhaitez en bénéficier vous devez le faire savoir au BIAE par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Le renouvellement pour l'année universitaire 2021 / 2022

Le renouvellement de la bourse État

L'aide est uniquement valide pour l'année universitaire 2020/2021, votre éligibilité doit être recalculée chaque année.

Le 15 janvier 2021, vous devrez reconstituer un dossier social étudiant en ligne.



Le renouvellement de l'aide provinciale

L'aide provinciale est uniquement valide pour l'année universitaire 2020/2021, votre éligibilité doit être réétudiée chaque année.

En avril-mai 2021, vous devrez indiquer au BIAE vos projets d'études pour l'année universitaire 2021/2022 et transmettre un nouveau dossier via votre compte provincial permettant l'évaluation de vos nouveaux droits.

Le BIAE vous contactera pour vous informer des échéances précises à respecter par mail.

BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA PROVINCE SUD POUR 2020 / 2021

Un dossier de demande de renouvellement d'aide devra être constitué en avril-mai 2021 (alerte des échéances réalisée individuellement par le BIAE).

NON BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA PROVINCE SUD POUR 2020 / 2021

Si vous ne bénéficiez pas d'une aide financière de la province Sud pour 2020/2021, mais uniquement d'un accompagnement (avis défavorable de la commission, par exemple), vous pourrez constituer un nouveau dossier de demande d'aide lors de la campagne organisée en août 2020.

Dossier en ligne sur le site province-sud.nc



Les vacances de Juillet / Août

La province Sud ne prend pas en charge le billet aller/retour pour des vacances en Nouvelle-Calédonie.

Contactez le Passeport Mobilité pour vérifier si vous avez droit à un billet aller/retour pour des vacances en Nouvelle-Calédonie (en juillet-août 2021).



Pour plus d'informations, contactez le service Passeport Mobilité :

- **Adresse :**
16, rue d'Austerlitz
Immeuble SCICAL 1^{er} étage
BP C5
98844 Nouméa cedex
- **Tél.** 26 56 30 · **Fax** 26 56 59
- **Mail :** passeport.mobilité@gipfca.nc



À la fin des études



Qui prend en charge le billet retour vers la Nouvelle-Calédonie ?

Boursier de la province Sud

La province Sud prend en charge votre billet (réquisition) et le transport de vos bagages (remboursement à hauteur de 80 000 F maximum)

Aide annuelle de la province Sud

La province Sud prend en charge votre billet (réquisition) et le transport de vos bagages (remboursement à hauteur de 80 000 F maximum)

Non boursier ou bénéficiaire de la prime unique d'installation de la province Sud

Vérifier auprès de passeport mobilité votre éligibilité au dispositif

Votre voyage de retour doit s'effectuer dans les 2 mois qui suivent la fin de vos études.

La demande de prise en charge du billet retour s'effectue en envoyant un mail (à des.bourses.etudiants@province-sud.nc) précisant la date de retour et la ville de départ, au plus tard un mois avant la date du voyage.

Le remboursement du transport de vos bagages fin d'études, pour un forfait de 80 000 F maximum, pourra intervenir sous réserve de présenter une facture acquittée datant de moins de deux mois, d'un RIB d'un compte courant en Nouvelle-Calédonie et d'un justificatif de résidence en Nouvelle-Calédonie.



Lexique

Contacts utiles

Bureau d'Information et d'Aides aux étudiants (BIAE)

55, rue Georges Clemenceau
BP L1 · 98849 Nouméa CÉDEX
Tél. 20 49 46 et 20 49 68
des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Maison de la Nouvelle-Calédonie

4, bis rue de Ventadour · 75001 Paris
Tél. 01 42 86 70 00
www.mncparis.fr

Passeport mobilité (GIP Formation Cadre Avenir)

Tél. 26 56 30
passeport.mobilite@gipfca.nc

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Tél. 27 53 28 · Fax 27 65 07
cio@ac-noumea.nc
www.cio.ac-noumea.nc

Caisse de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (CAFAT)

Tél. 25 58 00 – Fax 25 57 11
www.cafat.nc
communication@cafat.nc

Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS)

Tél. 24 37 00 – Fax 24 37 33
➡ N°Vert 05 11 03
www.dass.gouv.nc
dass@gouv.nc

Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

Tél. 26 61 00 – Fax 27 30 48
www.ac-noumea.nc



BIAE : Bureau d'Information et d'Aides aux Etudiants

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCS : Contribution Calédonienne de Solidarité

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CLE : Caution Locative Etudiante

CNOUS : Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CV : Curriculum Vitae

CVEC : Contribution Vie Etudiante et de Campus

DES : Direction de l'Education de la province Sud

DSE : Dossier Social Etudiant

HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

INE : Identifiant National Etudiant

JAPD : Journée d'Appel Pour la Défense

MNC : Maison de la Nouvelle-Calédonie

RIB : Relevé d'Identité Bancaire





web

tazar.nc



Tazar, l'actu 100% jeunes



Direction de l'Éducation
de la province Sud - BIAE
**(Bureau d'Information
et d'Aides aux Étudiants)**

55, rue Georges-Clemenceau
BP L1 - 98849 NOUMÉA CEDEX
Tél. 20 49 68 ou 20 49 46
Fax 20 30 23
des.bourses.etudiants@province-sud.nc

